Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 7 juillet 2026

Délibération n°118 -2026
Point 4.7.2

Point 4.7.2 de l'ordre du jour
Exonérations partielles des frais spécifiques pour des fratries au titre de l'année universitaire 2025-2026

EXPOSE DES MOTIFS :

Le comité de direction de l'EM Strasbourg statue régulièrement sur des demandes de remises partielles, formulées par de étudiants inscrits dans le Programme Grande Ecole ou dans le Programme Bachelor Affaires Internationales.
En séance du 5 mars 2026, il a validé le principe d'une remise de 10% de frais spécifiques pour une fratrie inscrite en Bachelor Affaires Internationale et en Programme Grande Ecole pendant la durée de la scolarité où les enfants sont présents ensembles et à compter de l'année universitaire 2026/2027

Rapporteur : Frédérique BERROD, Présidente
Délibération :
Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'exonération partielle à hauteur de 10% des frais spécifiques pour des étudiants issus d'une même fratrie inscrite en BAI et en PGE au titre de l'année universitaire 2026/2027 :

N° étudiant	Cursus	Montant de la remise
22525154	BAI 2A	850 €
22524024	PGE 4A	0 €
22316216	PGE4A	0 €
22520086	BAI 3A	1050 €

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 8 juillet 2026

La Directrice générale des services

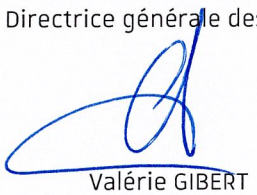

Valérie GIBERT